

FLASH INFO

[Edition octobre 2025]

Avancement à la hors-classe des ICD la DRH-MD accepte enfin de lever un coin du voile



L'arrivée, fin 2016, du 3[°] grade dans le corps des ICD s'était faite de manière précipitée, afin de ne pas perdre les droits aux avancements susceptibles d'être prononcés au 1^{er} janvier 2017. Il fallait donc pouvoir identifier rapidement les candidats éligibles à cet avancement, qui, à l'époque, ne pouvaient qu'appartenir « au second vivier » (des ICDD ayant occupé pendant au moins 8 années des postes de haut niveau). L'arrêté réglementaire identifiant les fonctions éligibles à ce second vivier avait alors été publié dans l'urgence, recopiant pour gagner du temps celui publié un an plus tôt pour le corps des attachés. Néanmoins, en raison de son origine administrative, cet arrêté s'était révélé inapplicable au corps des ICD, où très peu d'ingénieurs exercent par exemple les fonctions de « chef de bureau ». L'arrêté des ICD précisait néanmoins qu'au-delà des postes qu'il énumérait, certaines fonctions requérant un haut niveau d'expertise ou de responsabilités pouvaient être également éligibles. Ainsi, une brèche était ouverte, si bien qu'il a fallu que la DRH-MD recense auprès des employeurs du MINARM quelles pouvaient être ces fonctions « à haut niveau d'expertise ou de responsabilités ». Une liste fut alors établie entre les employeurs, la DRH-MD et les élus en CAPC, baptisée « note blanche ». Cette note blanche, légèrement évolutive au gré des employeurs, a continué à circuler sous le manteau pendant 9 longues années.

Pendant ces 9 années, les représentants du personnel - **l'UNSA Défense** en tête - n'ont eu de cesse de dénoncer l'opacité de l'avancement à la hors-classe. Comment en effet les ICD à fort potentiel pouvaient-ils construire leur parcours professionnel si les postes éligibles n'étaient pas connus d'eux ? Pendant ces 9 années, **l'UNSA Défense** a donc revendiqué la publication de la liste des postes éligibles.

C'est désormais chose faite ([ici](#)). La très opaque « note blanche » vient donc de devenir officiellement la « liste des emplois de référence ».

La DRH-MD a de surcroit jugé utile de mettre en ligne des fiches décrivant les principales modalités qu'elle applique lors des travaux d'avancement à la hors-classe ([ici](#)) ainsi qu'à l'échelon spécial de la hors-classe ([ici](#)). La gestion des emplois fonctionnels de CTD et de CAD est également rappelée ([ici](#)).

Si ces fiches s'étaient bornées à rappeler et à rendre lisible la réglementation, **l'UNSA Défense** aurait bien évidemment salué l'effort de transparence. Mais il s'avère que ces fiches vont au-delà de la réglementation, instaurant un critère selon lequel il faudrait que les postes éligibles au second vivier de la hors-classe soient au moins de niveau NR14.

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Joël MASSE et Eric MAURICE, les Secrétaires Nationaux Techniques UNSA Défense, sont à votre disposition pour toute précision



Cette prétendue exigence est bien évidemment abusive, puisque réglementairement, ce sont les emplois identifiés au sein de la « liste des emplois de référence » qui sont éligibles. Or, chacun d'entre vous pourra constater que cette liste comprend des emplois de niveau NR13, tels que par exemple les centaines d'Experts Techniques (ET) et d'Architectes Techniques (AT) de la DGA.

Cette irrégularité n'avait pas manqué d'être signalée par l'UNSA Défense à la DRH-MD, il y a un an. Nous déplorons donc – *et ne comprenons absolument pas* – que la disposition ait tout de même été publiée avec cette obligation « NR14 ». Il convient impérativement que les ICD qui ont acquis leur éligibilité au travers d'un parcours comportant des postes NR13 puissent la conserver, **l'UNSA Défense** se posera en gardienne du temple sur ce point.

Sachez enfin qu'il est de votre bon droit de savoir si, à l'issue de votre parcours professionnel, vous êtes, ou non, éligible à la hors-classe. N'hésitez donc pas à le demander à votre employeur. En cas de difficulté, **l'UNSA Défense** pourra vous accompagner dans cette démarche.

L'UNSA Défense a œuvré pendant 9 longues années pour que cette liste des emplois de référence des ICD soit connue de tous et se félicite du résultat qu'elle vient d'obtenir au profit du corps des ICD.

Pour sa part, la DRH-MD ne grandit que trop doucement. Elle vient certes d'accélérer « un peu » dans la transparence, mais il va désormais lui falloir apprendre à entendre et écouter les remarques que nous apportons aux dossiers de fond, sauf à entrer dans un processus de « co-gestion », où l'essentiel du travail serait réalisé par une organisation syndicale... Le monde à l'envers me direz-vous. Dans cette période troublée, où la durée de vie des décideurs varie de 14 heures à quelques semaines, plus rien n'est surprenant !

Pendant que ce long et poussif travail éducatif a cours, n'ayez aucun doute sur le fait que de nations concurrentes, technologiquement à la pointe, confient les rênes de leur DRH à des cadres qui valent largement nos meilleurs responsables.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

01 42 22 37 02

 federation@unsa-defense.org

 portail-unsa.intradef.gouv.fr

 www.unsa-defense.org

 @UnsaDefense

 www.facebook.com/UNSADefense

 Unsa defense diffusion

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Joël MASSE et Eric MAURICE, les Secrétaires Nationaux Techniques UNSA Défense, sont à votre disposition pour toute précision